

DÉCISION D'AGRÈMENT POUR LE PIÉGEAGE  
Arrêté ministériel du 23.05.84

---

N° d'Agrément : 64/658

Monsieur NOUGUE Thierry

Né le 02.04.1971

Domicile : 64110 RONTIGNON

est agréé comme piégeur en application de l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 relatif au piégeage des populations animales, sur présentation d'une attestation de participation à une session de formation au piégeage délivrée par la Fédération départementale des chasseurs à PAU.

Il est habilité à utiliser dans les conditions prescrites par l'arrêté du 23 mai 1984 et sur l'ensemble du territoire national, des pièges de tout type homologué.

Il doit tenir un relevé quotidien de ses captures dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté susvisé, et adresser à la Préfecture (D.D.A.F.) avant le 15 octobre, un compte-rendu des prises effectuées pendant la campagne de piégeage allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

Cet agrément est valable pour une durée illimitée. Il peut cependant être suspendu dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté susvisé.

Fait à PAU le 26 mars 1991  
Pour le Préfet et par déléation  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
*Le Directeur Adjoint*  
*Monsieur Guillot*